# DEC10007BDR01

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Michel SCHERRMANN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# Le Délégué régional

**Vu** l'ordonnance n" 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés;

**Vu** le décret n" 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n' 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n' 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n" 100013DAJ du 21 janvier 2010- Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux;

**Vu** la décision n' 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS:

**Vu** la décision n' 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008;

**Vu** la décision n" 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité UMRB206, intitulée Neuropsychoparmacologie des addictions, dont le Directeur est Monsieur Jean-Michel SCHERRMANN;

# Décide

## Article l''

Délégation est donnée à Monsieur. Jean-Michel SCHERRMANN, Directeur de l'unité UMR8206, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans ta limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n

  2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié', à la date de signature de l'acte;
- 2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel SCHERRMANN, délégation de signature est donnée à Madame Odile DUMONT, Assistant Ingénieur," aux fins mentionnées à l'article 1".

# Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 24 février 2010

Le Délégué régional

I

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soit ·125 000 Euros HT